

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de la reprise anticipée de résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pas pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable,

Il ajoute que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2021 :

Reprise anticipée du résultat N-1	
Fonctionnement	
Recettes de l'exercice	10 389 451,58 €
Dépenses de l'exercice	9 024 950,27 €
Excédent de l'exercice	1 364 501,31 €
Report excédent cumulé	1 271 127,61 €
Excédent de fonctionnement	2 635 628,92 €
Investissement	
Recettes de l'exercice	3 363 227,31 €
Dépenses de l'exercice	3 095 231,68 €
Excédent de l'exercice	267 995,63 €
Report déficit cumulé	- 64 683,29 €
Excédent d'Investissement	203 312,34 €
Résultat N-1	2 838 941,26 €
Restes à réaliser (RAR)	
Recettes (subventions)	120 102,43 €
Dépenses (investissement)	1 785 797,57 €
Total	- 1 665 695,14 €
Résultat général N-1 + RAR N-1 :	1 173 246,12€
Reprise anticipée du résultat N-1	
Résultat de fonctionnement N- 1	
Résultat de l'exercice	1 364 501,31 €
Résultat antérieur reporté	1 271 127,61 €
Résultat à affecter	2 635 628,92 €
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution N-1 (R001)	203 312,34 €
Solde des RAR N-1	- 1 665 695,14 €
Besoin de Financement	- 1 462 382,80 €
Reprise anticipée	
R1068 Prévision d'affectation en réserve	1 462 382,80 €
R002 Report en fonctionnement	1 173 246,12 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022